

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 28 MAI 2014

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
DOLIMONT Adrien, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX Laurence, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, CAWET Gilbert, MINET Pierre, Echevins;
ROCHEZ Henri, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, ESCOYEZ Yves, SIMONART Geoffroy, DE LONGUEVILLE Catherine, LEGAY Thomas, MARIN Bénédicte, OGIERS-BOI Luigina, BAUDUIN Jean-Claude, BEUGNIER Lydie, Conseillers;
PIRAUX Frédéric, Secrétaire Communal.

Excusés : DRUITTE Isabelle, RIGNANESE Gian-Marco

Séance publique

1. **Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 29 avril 2014.

Madame Yvonne TOUSSAINT-MALLET, échevine, quitte la salle des délibérations.

2. **Objet : FIN - MD/Comptes annuels de l'exercice 2013. Arrêt.**

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 3 abstentions, décide :

Article 1^{er} : D'arrêter les comptes annuels communaux de l'exercice 2013 aux résultats suivants :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		15.344.148,08	1.458.486,41
Non-valeurs et irrécouvrables	=	806,00	0,00
Droits constatés nets	=	15.343.342,08	1.458.486,41
Engagements	-	14.765.612,28	5.135.507,22
Résultat budgétaire	=		
Positif :		577.729,80	
Négatif :			3.677.020,81
2. Engagements		14.765.612,28	5.135.507,22
Imputations comptables	-	13.943.154,40	2.229.469,18
Engagements à reporter	=	822.457,88	2.906.038,04
3. Droits constatés nets		15.343.342,08	1.458.486,41
Imputations	-	13.943.154,40	2.229.469,18
Résultat comptable	=		
Positif :		1.400.187,68	
Négatif :			770.982,77

Article 2 : De transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle, au directeur financier ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

3. Objet : FIN - MD/Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 - service ordinaire.

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 3 non, décide :

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2014 aux chiffres suivants :

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	15.170.172,58	15.065.030,43	105.142,15
Augmentation de crédit (+)	738.425,19	633.720,61	104.704,58
Diminution de crédit (+)	-57.989,16	-197.304,40	139.315,24
Nouveau résultat	15.850.608,61	15.501.446,64	349.161,97

Article 2 : De transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle, au directeur financier ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

4. Objet : FIN - MD/Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 - service extraordinaire.

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 3 non, décide :

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2014 aux chiffres suivants :

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.015.188,46	3.826.598,11	188.590,35
Augmentation de crédit (+)	4.201.464,12	3.988.777,43	212.686,69
Diminution de crédit (+)	-678.620,35	-490.000,00	-188.620,35
Nouveau résultat	7.538.032,23	7.325.375,54	212.656,69

Article 2 : De transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle, au directeur financier ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

5. Objet : AD/ Tutelle administrative. Communication.

Le Conseil communal,

* En séance du 10 avril 2014, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget 2014 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure ;

* En séance du 10 avril 2014, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes ;

Remarque : le Collège provincial ramène :

L'abonnement église de Tournai de 235,00 € à 242,00 € ;

Sabam de 32 € à 33 € ;

Reprobel de 21 € à 21,50 € ;

La maintenance informatique de 42 € à 41,20 €

Le supplément communal de 34.006,98 à 34.014,68€.

* En séance du 10 avril 2014, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure ;

Remarque : le Collège provincial ramène :

Le supplément communal de 13.157,62 € à 13.129,34 € ;

L'excédent présumé de 544,81 € à 573,09 € ;

* En séance du 10 avril 2014, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes ;

* En séance du 10 avril 2014, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget de la fabrique d'église saint André à Jamioulx.

6. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies. Exercice 2013. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 3 abstentions et 17 oui, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies:

Dépense arrêtée par l'Evêque	9.847,84 €
Dépenses ordinaires	27.260,69 €
Dépenses extraordinaires	9.560,15 €
Total général des dépenses	46.668,68 €
Total général des recettes	52.107,53 €
Excédent	5.438,85 €
L'intervention communale	32.694,14 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

7. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure. Exercice 2013. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 3 abstentions et 17 oui, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure :

Dépense arrêtée par l'Evêque	7.200,04 €
Dépenses ordinaires	20.291,52 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	27.491,56 €
Total général des recettes	41.572,18 €
Excédent	14.080,62 €
L'intervention communale	27.803,37 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

8. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes. Exercice 2013. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 3 abstentions et 17 oui, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes:

Dépense arrêtée par l'Evêque	16.952,52 €
Dépenses ordinaires	37.768,95 €
Dépenses extraordinaires	16.920,76 €
Total général des dépenses	71.642.23 €
Total général des recettes	82.641.37 €
Excédent	10.999,14 €
L'intervention communale	49.825,89 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

9. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure. Exercice 2013. Avis. Modifications.

Le Conseil communal,

- Par 3 abstentions et 17 oui, décide :

Article 1^{er} : De modifier et d'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure aux chiffres suivants :

Dépense arrêtée par l'Evêque	8.953,96€
Dépenses ordinaires	6.759,85€
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	15.713,81 €
Total général des recettes	18.886.64 €
Excédent	3.172.83 €
L'intervention communale	13.299,42 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- au Président de la Fabrique d'église saint Jean-Baptiste de Cour-sur-Heure ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

10. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint Martin à Ham-sur-Heure. Exercice 2013. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 3 abstentions et 17 oui, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint Martin à Ham-sur-Heure :

Dépense arrêtée par l'Evêque	10.877,45 €
Dépenses ordinaires	20.577,92 €
Dépenses extraordinaires	1.535,00 €
Total général des dépenses	32.990,37 €

Total général des recettes	56.400,93 €
Excédent	23.410,56 €
L'intervention communale	40.306,11 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

11. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint André à Jamioulx. Exercice 2013. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 3 abstentions et 17 oui, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint André à Jamioulx :

Dépense arrêtée par l'Evêque	4.232,24 €
Dépenses ordinaires	26.887,26 €
Dépenses extraordinaires	0 €
Total général des dépenses	31.119,50 €
Total général des recettes	49.058,98 €
Excédent	17.939,48 €
L'intervention communale	16.729,29 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

12. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture et pose d'un pont à bascule à l'entrée de la carrière communale de Cour-sur-Heure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De passer un marché public de fourniture et pose d'un pont à bascule à l'entrée de la carrière communale de Cour-sur-Heure.

Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 3 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1161 et de l'avis de marché.

Article 4 : De financer la dépense qui en résultera à l'aide du crédit de 40.000,00 € prévu, en dépenses, à l'article 42102/74451 intitulé « pont à bascule carrière de cour-sur-heure » et, en recettes, à l'article 06014/99551 intitulé « fonds de réserve pont bascule carrière csh » au service extraordinaire du budget de l'exercice 2014 (sous le n° de projet 20140007).

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

13. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de service d'auteur de projet chargé de la surveillance des travaux de voiries repris au plan triennal 2010-2012.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De passer un marché public de services en vue de désigner un auteur de projet chargé de la mission d'établissement des dossiers d'adjudication, de la conception (à l'exception de l'avant-projet) et de la réalisation des travaux, en ce compris la surveillance des travaux repris au plan triennal 2010-2012.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte en tant que mode de passation de ce marché.

Article 3 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 2014/1162 et de l'avis de marché (publicité belge).

Article 4 : De financer la dépense qui en résultera à l'aide du crédit de 130.000 € prévu, en dépenses, en modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire du budget de l'exercice 2014.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

14. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture d'une imprimante multifonctions destinée à la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De passer un marché public de fourniture portant sur l'acquisition d'une imprimante multifonctions destinée à la crèche communale, au montant estimatif de 450 € TVAC.

Article 2 : D'approuver le descriptif technique.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 83501/724-60 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2014.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

15. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture de mobilier et de matériel de cuisine destinés aux réfectoires des écoles communales.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De passer un marché public de fourniture de mobilier et de matériel de cuisine destinés aux réfectoires des écoles communales, au montant estimatif de 8.000 € TVAC.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1164 .

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 72201/74451 intitulé «achat de mobilier/matériel cuisine réfectoire » et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve (article 06014/99551) constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2014 (projet n° 20140015).

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Madame Yvonne TOUSSAINT-MALLET, échevine, entre en séance.

16. Objet : CP/ Avenant n° 1 au marché public de fourniture et de pose d'un coq et d'une croix au clocher de l'église de Marbaix-la-Tour.

Le Conseil communal,

- Par 3 non et 18 oui, décide :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 1 au marché de fourniture et de pose d'un coq et d'une croix au clocher de l'église de Marbaix-la-Tour attribué aux Ets Robert GOLINVAUX à 6880 Bertrix, correspondant à la fourniture et à la mise en place de la grue et de la nacelle, au montant de 3.235, 24 Eur TVAC.

Article 2 : De prévoir le financement de l'avenant n° 1 (au montant de 3.235, 24 Eur TVAC) en Modification Budgétaire n° 1 au service extraordinaire du budget de l'exercice 2014.

Article 3 : D'informer - après approbation par l'autorité de tutelle de la MB n° 1 - La Fabrique d'Eglise St Christophe à Marbaix-la-Tour et l'entreprise GOLINVAUX à Bertrix de l'adoption de cet avenant.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

17. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture de PC destinés aux services administratifs communaux et du CPAS.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De passer un marché public, conjoint avec le CPAS, de fourniture portant sur l'acquisition de tours de PC et d'écrans destinés aux services administratifs communaux et du CPAS, au montant estimatif global de 8.000 Eur TVAC (dont 3.630 € TVAC pour la Commune).

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 3 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1168.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 10401/74253 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve (article 06014/99551) constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2014 (budget communal).

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Article 7 : De transmettre également copie de la présente délibération au Directeur financier du CPAS.

18. Objet : AB/ Fixation des conditions du marché public de services concernant le traitement de l'humidité à l'école et ancienne maison communale de Cour-sur-Heure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de passer un marché public de services afin de traiter l'humidité de certains murs de l'école et à l'ancienne maison communale de Cour-sur-Heure.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1163.

Art. 4 : de financer la dépense qui en résultera à l'aide du crédit de 24.000,00 € prévu, en dépenses, à l'article 722201/72360 intitulé « Trvx contre l'humidité école/réfectoire CSH » et, en recettes, à l'article 72201/96151 intitulé « Emprunt trvx contre l'humidité école et réfectoire CSH » au service extraordinaire du budget de l'exercice 2014 (sous le n° de projet 20140016).

Art. 5 : de ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

19. Objet : JLP/Marché public de travaux de construction de la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes. Approbation de l'état d'avancement n° 14.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver l'état d'avancement n° 14 au montant de 13.658,99 € TVAC relatif aux travaux de construction de la crèche à Nalinnes ;

Art. 2 : d'expédier cette délibération au SPW – DG05 - Direction du Patrimoine et de Marchés publics des Pouvoirs locaux, 100 Avenue Gouverneur Bovesse à 5100 Jambes.

Art. 3 : d'annexer copie de la présente délibération au mandat de paiement par lequel le Directeur financier sera chargé par le Collège de liquider la dépense.

20. Objet : ACT/Approbation du Plan qualité de la crèche communale.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : D'arrêter le Plan qualité annexé et de le transmettre à l'ONE dans les meilleurs délais.

21. Objet : FD/Conventions de collaboration relative à la pose de panneaux touristiques dans le cadre des commémorations du centenaire de la 1^{ère} Guerre Mondiale.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : d'approuver les conventions de collaboration relatives à la pose de panneaux touristiques dans le cadre des commémorations du centenaire de la 1^{ère} Guerre Mondiale.

22. Objet : SD/Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire - Modalités de répartition et nouvelles adhésions.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'adhérer au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Art 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes au plus tard le 30 juin de la présente année.

23. Objet : JLP/Règlement complémentaire sur le roulage. Restriction à la circulation locale dans plusieurs voiries bordant la RN5.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Dans l'allée des Bouleaux, entre la RN5 et la limite territoriale de Gerpinnes, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Art. 2 : Dans l'allée des Hêtres, entre la RN5 et la limite territoriale de Gerpinnes, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Art. 3 : Dans l'allée des Chênes, entre la RN5 et la limite territoriale de Gerpinnes, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Art. 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Art. 5 : Après avoir reçu ce règlement approuvé et à l'issue d'un affichage de 5 jours, celui-ci sera transmis à la Province, accompagné du certificat de publication, afin d'être inséré dans le Mémorial administratif.

24. Objet : FD/ Adhésion à la nouvelle convention "Contact center de crise" proposée par le Service public fédéral intérieur-Direction générale Centre de crise.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de passer avec la Société IPG la Convention « Contact center de crise » proposée par le SPF-Intérieur.

Article 2 : De transmettre la convention à la société IPG, 34-36, Boulevard Pachéco à 1000 Bruxelles.

25. Objet : CR/ Approbation de l'ordre du jour à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014 de l'intercommunale ORES Assets.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014 ;

Art.2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 28 mai 2014 ;

Art.3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

26. Objet : CR/ Approbation de l'ordre du jour à l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2014 de l'intercommunale ETHIAS.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2014 ;

Art.2 : de charger le délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 28 mai 2014 ;

Art.3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ETHIAS.

27. Objet : CR/ Approbation de l'ordre du jour à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2014 de l'intercommunale "BRUTELE".

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2014 ;

Art.2 : de charger le délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 28 mai 2014 ;

Art.3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale BRUTELE.

28. Objet : CR/ Approbation de l'ordre du jour à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014 de l'intercommunale ICDI.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014 ;

Art.2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 28 mai 2014 ;

Art.3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ICDI.

29. Questions orales et écrites au collège communal.

Huis-clos

1. Objet : MG/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2014 : POISMAN Mélissa.

Le Conseil communal,

Article 1^{er} : Procède par scrutin secret – dans l'ordre d'ancienneté des candidates – à la nomination d'une institutrice primaire à titre définitif, avec effets rétroactifs au 01/04/2014.

Les vingt et un membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne.

Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

- POISMAN Mélissa obtient vingt voix pour et un bulletin nul, soit la majorité des suffrages..

En conséquence, POISMAN Mélissa,

- institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole de la Communauté française Albert Jacquard à Namur, ,

- de nationalité belge,

- de bonnes conduite, vie et mœurs,

ayant recueilli la majorité des suffrages, est nommée institutrice primaire à titre définitif, avec effets rétroactifs au 01/04/2014.

Article 2 : Stipule :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- qu'il est interdit à POISMAN Mélissa d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.

- que copies de la présente délibération seront adressées :

- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

2. Objet : MG/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à concurrence d'un mi-temps avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2014 : PIERDOMENICO Deborah.

Le Conseil communal,

Article 1^{er} : Procède par scrutin secret – dans l'ordre d'ancienneté des candidates – à la nomination d'une institutrice primaire à titre définitif à concurrence d'un mi-temps, avec effets rétroactifs au 01/04/2014.

Les vingt et un membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

- PIERDOMENICO Deborah obtient vingt et une voix, soit l'unanimité des suffrages.

En conséquence, PIERDOMENICO Deborah,

- institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Namuroise catholique à Champion,

- de nationalité belge,

- de bonnes conduite, vie et mœurs,

ayant recueilli l'unanimité des suffrages, est nommée institutrice primaire à titre définitif, à concurrence d'un mi-temps, avec effets rétroactifs au 01/04/2014 ;

Article 2 : Stipule :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- qu'il est interdit à PIERDOMENICO Deborah d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.

- que copies de la présente délibération seront adressées :

- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

3. Objet : MG/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif à concurrence d'une période/semaine d'une maîtresse de psychomotricité avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2014 : CLEMENT Geneviève.

Le Conseil communal,

Article 1^{er} : Procède par scrutin secret – dans l'ordre d'ancienneté des candidates – à la nomination d'une maîtresse de psychomotricité à titre définitif à concurrence d'une période/semaine, avec effets rétroactifs au 01/04/2014.

Les vingt et un membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

CLEMENT Geneviève obtient vingt et une voix, soit l'unanimité des suffrages.

En conséquence, CLEMENT Geneviève,

- agrégée de l'enseignement secondaire inférieur – section éducation physique-biologie, diplôme délivré par

l'école normale moyenne mixte de l'Etat à Nivelles le 10/09/1980 et certificat de formation de maître de psychomotricité – C.E.S.A. – à Roux,

- de nationalité belge,

- de bonnes conduite, vie et mœurs,

ayant recueilli l'unanimité des suffrages, est nommée maîtresse de psychomotricité à titre définitif à concurrence d'une période/semaine, avec effets rétroactifs au 01/04/2014, l'intéressée disposant déjà d'une nomination à titre définitif à concurrence de 09 périodes/semaine.

Article 2 : Stipule :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il est interdit à CLEMENT Geneviève d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Jamioux avec effets rétroactifs à partir du 12/05/2014 : DELWASSE Coralie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DELWASSE Coralie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Namuroise à Malonne, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour – section de Jamioux, avec effets rétroactifs à partir du 12/05/2014, en remplacement de Sohet Nathalie, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

5. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Cour-sur-Heure, avec effets rétroactifs le 25/04/2014 : SPLINGARD Noëlie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner SPLINGARD Noëlie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Provinciale de Mons Borinage Centre, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs le 25/04/2014, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure, en remplacement de Roulet Jannick, en formation.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

6. Objet : NP/Personnel enseignant - Demande de prolongation de son congé de maternité d'une institutrice primaire à titre temporaire (5 périodes/semaine) et A.P.E. (12 périodes/semaine) : COHEN Bellara.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle COHEN Bellara, institutrice primaire sous le régime A.P.E. à concurrence de 12 périodes/semaine et à titre temporaire à concurrence de 5 périodes/semaine, sollicite le prolongement de deux semaines de son congé de maternité. Le repos de maternité est dès lors prolongé jusqu'au 19/05/2014.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Fédération Wallonie - Bruxelles ;
- à l'intéressée pour lui servir de commission.

7. Objet : NP/Personnel enseignant-Mesure d'écartement d'une institutrice primaire à titre temporaire (5 pér/sem) et APE (12 pér/sem) avec effets rétroactifs du 20/05 au 30/06/14 par mesure de protection de la maternité pendant la période de l'allaitement : COHEN B.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'écarter COHEN Bellara des fonctions d'institutrice primaire qu'elle exerce sous le régime A.P.E. à concurrence de 12 périodes/semaine et à titre temporaire à concurrence de 5 périodes/semaine et ce, par mesure de protection de la maternité avec effets rétroactifs à partir du 20/05/2014 pour une période de cinq mois à dater de l'accouchement, le 07/02/2014 (pas de contact infectieux durant la période d'allaitement se terminant le 07/07/2014), soit jusqu'au 30/06/2014 (fin de l'année scolaire).

Article 2 : De stipuler que copies de la présente délibération seront adressées :

- au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

8. Objet : MG/Personnel enseignant - WEROTTE Françoise, maîtresse de seconde langue à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière pour assistance médicale (mi-temps) avec effets rétroactifs du 01/06/2014 au 30/06/2014.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'agréer la requête par laquelle WEROTTE Françoise, maîtresse de seconde langue à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle de carrière professionnelle pour assistance médicale (mi-temps) avec effets rétroactifs du 01/06/2014 au 30/06/2014.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Par le Conseil :

**Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON**

Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON